



LA MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Nos Réf. : Dem-C/2015/24814

Paris, le

5 MAI 2015

Monsieur le Député,

Cher Joël,

Après plusieurs mois de discussions entre l'Etat et les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), un protocole d'accord a pu être conclu le 9 avril 2015.

Ce protocole conduira à une relance de l'investissement dans les infrastructures de transport et à un rééquilibrage des concessions au profit de l'Etat et des usagers. Il permettra la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes, de l'Autorité de la Concurrence et des commissions parlementaires, qui avaient mis en évidence, au travers notamment des questions de rentabilité ou de tarification de l'usage des autoroutes, l'absence de transparence et de lisibilité des relations entre l'Etat et ces sociétés, pourtant concessionnaires d'un service public.

L'hypothèse d'une résiliation des concessions autoroutières a pu être évoquée comme solution aux difficultés rencontrées. Dans ce contexte, le groupe de travail auquel vous avez accepté de participer a fait l'effort d'un examen sérieux des scénarios de résiliation, d'une part, des marges de manœuvres susceptibles d'être mobilisées au profit des territoires et des usagers de l'autoroute dans le cadre d'une renégociation des contrats de concession existants, d'autre part.

Dans sa grande majorité, votre groupe de travail a écarté le recours à la résiliation des contrats pour des raisons tenant notamment au coût, aux risques juridiques et financiers ou encore aux conséquences sociales d'une telle décision. Le Gouvernement a suivi cette position raisonnable qui permet, à court terme, un rééquilibrage des contrats au profit de la puissance publique, sans préjuger des décisions qui devront être prises ultérieurement sur le devenir des concessions une fois que les contrats en cours seront arrivés à échéance.

Certains d'entre vous ont souhaité avoir communication du protocole d'accord. Deux raisons nous conduisent à ne pas donner suite à ce stade à une telle transmission : certains engagements des sociétés concessionnaires reposent sur des chiffrages pour partie couverts par le secret des affaires ; par ailleurs ces engagements devront être précisés sous forme d'avenants aux contrats de concession et seront ainsi rendus publics ultérieurement. Pour autant, nous avons souhaité que vous disposiez dès à présent du maximum d'informations sur le contenu du protocole.

Le protocole d'accord entre l'Etat et les SCA, est d'abord une relance effective et rapide de l'investissement public et privé, par trois dispositifs, qui répondent très directement aux attentes de votre groupe de travail :

- la mise en œuvre des plans de relance autoroutiers.

Plus de 3,2 milliards d'euros de travaux vont être entièrement pris en charge et réalisés par les SCA, sans augmentation des péages et sans que cela pèse sur les finances publiques. Alors que le secteur des travaux publics a perdu 12 000 emplois en 2014, les plans de relance autoroutiers, qui se déploieront dans la plupart des régions françaises, devraient se traduire par la création d'environ 15 000 emplois.

.../...

Monsieur Joël GIRAUD
Député des Hautes-Alpes
Assemblée nationale
75355 Paris 07 SP

Les SCA se sont engagées à ce que ces travaux, qui vont pouvoir être enclenchés dès 2015, soient confiés, pour plus de la moitié, à des entreprises non liées aux sociétés concessionnaires. Ces plans de relance, et notamment leur équilibre économique et leur impact sur le taux de rendement interne des concessions (TRI), ont été validés par la Commission européenne dans sa décision du 28 octobre 2014.

Le groupe de travail avait souhaité que les plans de relance soient lancés rapidement. Tout sera mis en œuvre pour que les avenants aux contrats de concession, préalables au lancement des travaux, paraissent au Journal officiel dès l'été 2015. Parallèlement, nous nous engageons à transmettre ces plans de relance au Parlement, comme votre groupe de travail l'a souhaité, afin que la représentation nationale dispose de l'ensemble des éléments d'information.

- l'abondement des ressources de l'AFITF par une contribution volontaire des sociétés concessionnaires.

Comme l'avait souhaité le groupe de travail, le protocole d'accord se devait de répondre aux besoins de financement des infrastructures de transport : l'ensemble des SCA historiques se sont engagées à verser chaque année et pendant 20 ans à l'AFITF, une contribution volontaire exceptionnelle de 60 millions d'euros (indexée sur l'inflation), non répercutée sur les péages et dont la répartition entre sociétés reste à préciser. Pour favoriser la relance, l'accord prévoit aussi, en début de période, un dispositif d'accélération par rapport à cette chronique : les versements annuels ne seront pas de 60 millions d'euros mais de 100 millions d'euros pour chacune des trois premières années de mise en place du dispositif.

Au total, c'est bien une enveloppe d'environ 1 milliard d'euros, en valeur nette actualisée, qui, sur la durée des concessions des SCA, contribuera au financement de l'AFITF et des infrastructures de transport.

- la mobilisation de 200 millions d'euros pour la constitution d'un fonds d'investissement durable.

Enfin, pour favoriser le développement de projets de transport écologiques, les principaux actionnaires des SCA historiques se sont engagés à contribuer collectivement, à hauteur de 200 millions d'euros à un fonds d'investissement fonctionnant selon la même logique que le « plan Juncker ». Les modalités de gestion et de gouvernance de ce fonds, qui sera mis en place dès 2015, restent à préciser.

Le protocole d'accord entre l'Etat et les SCA, c'est aussi une clause de limitation des «surprofits».

Dans sa décision du 28 octobre 2014 sur les plans de relance autoroutiers, la Commission européenne a en particulier validé, pour chaque concession, un allongement strictement proportionné à la valeur des travaux à réaliser par chaque société (entre 9 mois et 3 ans selon les concessions). Cependant, le Gouvernement a été très sensible au risque de « concession perpétuelle », synonyme de perte de souveraineté de l'Etat, très fortement exprimé dans le rapport du groupe de travail, en cas d'allongement supplémentaire, notamment du fait des plans de relance autoroutiers.

Aussi, il nous a semblé qu'il fallait trouver le moyen de lier allongement des concessions et limitation des surprofits. Le protocole d'accord a ainsi prévu une clause de révision à la fin actuelle de chaque concession, avant donc leur prolongation par le plan de relance : si le montant total des péages, à la fin initiale de la concession, dépasse de 30 % les recettes prévues pour cette date au moment de la privatisation de 2006, la durée de la concession sera ajustée en conséquence.

C'est la première fois qu'une clause automatique de plafonnement de la rentabilité, par l'ajustement de la durée de la concession, sera inscrite dans les contrats de concession historiques, comme c'est le cas désormais, depuis plus d'une dizaine d'années, pour les nouveaux contrats de concession, établis après mise en concurrence.

Le protocole d'accord entre l'Etat et les SCA s'inscrit dans une perspective de développement des transports durables

Les SCA se sont engagées à mettre en place, dès 2015, des mesures commerciales, pour favoriser la pratique du covoiturage, le recours à des véhicules « propres » (électriques, hybrides...) ainsi que les Jeunes et les étudiants.

Elles définiront par la suite des mesures d'accompagnement de la circulation et de l'accueil des autocars sur leurs réseaux à la suite de l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Une convention spécifique entre l'Etat et les SCA reste à finaliser pour préciser l'ensemble de ces engagements.

et d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages

Pour les sept sociétés historiques concessionnaires d'autoroutes, les augmentations tarifaires au 1^{er} février 2015 avaient été gelées. Le protocole d'accord entre l'Etat et les SCA prolonge le gel des tarifs de péage sur l'ensemble de l'année 2015. Ce gel ne sera pas compensé immédiatement mais reporté à un lissage ultérieur sur plusieurs années.

Enfin, ce protocole s'inscrit dans un cadre institutionnel renouvelé et régulé

Ce protocole s'inscrit dans un cadre institutionnel profondément renouvelé et innovant avec la mise en place d'un régulateur multimodal, en charge d'infrastructures et de transports ferroviaires et terrestres. Le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en cours de discussion actuellement au Sénat, étend les compétences de l'ARAF en lui confiant de nouvelles missions sur le secteur autoroutier, notamment celles de donner un avis sur les nouveaux contrats de concession et de contrôler et d'assurer la transparence des marchés avec l'abaissement du seuil de mise en concurrence. Le texte a été enrichi lors du débat à l'Assemblée nationale ainsi qu'à la suite des recommandations de votre groupe de travail, lors du débat au Sénat (adoption de deux amendements renforçant les pouvoirs de régulation et de contrôle de l'ARAFER).

Nous tenons par cette lettre à vous remercier pour la qualité des travaux de votre groupe de travail, qui ont permis à l'Etat d'être plus ambitieux dans sa relation avec les sociétés concessionnaires. Avec ce protocole, les relations contractuelles entre l'Etat et les sociétés concessionnaires historiques devraient être profondément modifiées et rééquilibrées au bénéfice de l'usager, de l'Etat et de l'investissement. Elles auront aussi beaucoup gagné en transparence. En même temps, les sociétés concessionnaires se voient reconnaître le maintien des principes sur lesquels se sont bâties la relation, la sécurité et la confiance contractuelles, notamment la stabilité des prélèvements obligatoires et des règles fiscales spécifiques. Il s'agit là d'un signal important pour la communauté des investisseurs. La parole de l'Etat en sort confortée.

Pour compléter et préciser les informations qui figurent dans cette lettre, le groupe de travail sur les concessions autoroutières auquel vous avez participé sera invité à une réunion de restitution qui pourrait se tenir dans les premiers jours du mois de mai 2015.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de notre considération distinguée.

Ségolène ROYAL

Emmanuel MACRON